

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2023/78 – Réfection de la toiture terrasse de la salle du conseil de Visiosport

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment l'article R2122-8 – marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (dont le montant est estimé < 40 000 € HT),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la validation par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise SLAMM BERGEROUX.

Vu la Décision Modificative n°2 sur l'opération 84 du budget principal accordée en commission finance du 25 septembre 2023 et approuvée au conseil du 26 septembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Slamm Bergeroux, Impasse Louis Verd - ZI Le Broteau Nord - 69540 IRIGNY, pour la réfection, à la suite de la grêle, de la toiture terrasse de la salle du conseil à Visiosport, 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **21 755,95 € HT** (soit 26 107,14 € TTC).

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 14 novembre 2023

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX